

## Modalités d'éligibilité à l'aide à l'informatisation de bibliothèques en réseau

Le Plan Départemental en faveur de la Lecture Publique (PDLP), adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 25 mars 2016, définit cinq orientations stratégiques de l'action pour le développement de la lecture.

Ces orientations tiennent compte des besoins des territoires, de l'évolution administrative des collectivités qui tend au renforcement de l'intercommunalité et des attentes de la population en matière de lecture et de culture :

L'une d'entre elles, intitulée *Accompagner la professionnalisation et la modernisation du réseau départemental des bibliothécaires*, prévoit un dispositif d'aide pour la modernisation des réseaux de lecture publique et une meilleure structuration du territoire en réseaux de bibliothèques.

Le Plan Départemental en faveur de la Lecture Publique précise la notion de structuration en « réseau » : il s'agit, sur un territoire donné, et préférentiellement un territoire intercommunal, d'une mutualisation des moyens autour d'une médiathèque « tête de réseau » en capacité d'assumer des responsabilités pour les « antennes » (autres lieux de lecture publique du territoire concerné) : centraliser les demandes de prêts de documents auprès de la MDA, distribuer des documents réservés, gérer la rotation des collections sur le réseau intercommunal, animer les responsables des « antennes »...

Cette structuration en réseau peut se faire soit au sein d'une Communauté de communes lorsque les Communes ont transféré la « compétence bibliothèque », soit par accord entre différentes Communes défini par des conventions de partenariat ; les bénéficiaires étant les Communautés de communes ou les communes constituées en réseau par convention de partenariat entre elles.

Par informatisation, on entend l'acquisition d'un logiciel de gestion de bibliothèque (SIGB), permettant au moins le prêt et le retour de documents aux usagers, ainsi que l'échange de notices avec la MDA.

L'aide financière du Conseil départemental est de 20 % du montant total HT, plafonnée à 2000 €.

Il convient d'en préciser les modalités d'éligibilité.

Les aides proposées par le Conseil départemental concernent **trois types de projet** de mise en réseau informatique :

1. **Création d'un réseau informatisé de bibliothèques** : cela concerne les lieux de lecture publique qui souhaitent s'organiser en réseau, soit dépourvus de logiciel de gestion de bibliothèque, soit dotés jusque-là de bases différentes.

Dans ce cadre, sont éligibles les dépenses concernant :

- l'acquisition des matériels et logiciels ;
- la licence multi-bibliothèque ;
- les frais de récupération de données ;
- les frais de migration des données ;
- les frais de rétroconversion ;
- les frais de transport, d'installation et de paramétrage ;
- les frais de formation du personnel au titre de l'année de mise en place du système informatique.

2. **Elargissement de réseaux déjà constitués à d'autres communes (bibliothèques fonctionnant jusqu'à lors de manière isolée) ou regroupement de plusieurs réseaux informatisés déjà constitués** : il s'agit d'un réseau déjà informatisé mais qui souhaite s'élargir en intégrant un ou d'autres points de lecture publique à informatiser, voire un autre réseau déjà informatisé, dans le cadre d'un regroupement de structures autour d'une ou plusieurs « têtes de réseau »

Dans ce cadre, sont éligibles les dépenses concernant :

- l'acquisition des matériels et logiciels ;
- la licence multi-bibliothèque ;
- les frais de récupération de données ;
- les frais de migration des données ;
- les frais de rétroconversion ;
- les frais de transport, d'installation et de paramétrage ;
- les frais de formation du personnel au titre de l'année de mise en place du système informatique.

3. **Réinformatisation de réseaux déjà constitués** : il s'agit du remplacement de logiciels de bibliothèques désuets pour leur permettre, d'optimiser leur réseau informatique (exemple : mise en place d'un catalogue en ligne).

Dans ce cadre, sont éligibles les dépenses concernant :

- l'acquisition d'un nouveau logiciel y compris des nouvelles versions du logiciel utilisé
- la licence multi-bibliothèque ;
- les frais de récupération de données ;
- les frais de migration des données ;
- les frais de rétroconversion ;
- les frais de transport, d'installation et de paramétrage ;
- les frais de formation du personnel au titre de l'année de mise en place du système informatique.